

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Novembre 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. YOGARAJAH Ponniah, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé avec pouvoir : M. KCHIKECH Ahmed donne pouvoir à M. ZIGHA Abdelwahab.

Absente excusée : Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah.

Absents : M. LOUIS Alain, Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique.

INFORMATION – SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL FILMÉES EN DIRECT

Monsieur le Maire informe que les séances du conseil municipal seront désormais filmées et diffusées sur le Facebook de la Ville de Goussainville.

Aussi, il rappelle que les séances du conseil municipal sont en principe publiques et peuvent, en vertu de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Il rappelle l'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée communale (Rép. min. n° 15813 : JO Sénat Q 24 mars 2005, p. 862).

De plus, l'article 8 du règlement intérieur voté par les élus, dispose que « Les séances du conseil municipal sont en principe publiques et peuvent, en vertu de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle »

Il demande si les élus ont des remarques à formuler.

INFORMATION – UTILISATION DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération n° 2020-DCM-055A de la séance du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'utilisation des boîtiers de vote électronique lors des séances du conseil municipal.

Il informe que l'utilisation des boîtiers de vote électronique est effective dès cette séance et qu'un test est réalisé en début de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance, par 32 Voix POUR et 1 Voix CONTRE

Vote du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2021.

QUESTIONS :

Monsieur BOUAZIZI souhaite revenir sur le Procès-Verbal de la dernière séance, notamment sur l'intervention de Monsieur LAVILLE affirmant que la municipalité n'a pas invité la FCPE de Goussainville lors des consultations pour les Cités Educatives.

Il déclare que les parents d'élèves de la FCPE ont écrit et se sont totalement désolidarisés des propos tenus par Monsieur LAVILLE. En effet, ils ont confirmé leur invitation et ont demandé à ce que ce témoignage soit apporté à cette séance.

Il demande à Monsieur LAVILLE de présenter des excuses publiques envers les élus et à destination des parents d'élèves.

Monsieur LAVILLE informe qu'il est disponible pour recevoir les parents d'élèves concernés.

Monsieur BOUAZIZI informe avoir reçu un mail de la direction de l'école Jules Ferry, ainsi que des parents d'élèves de cette école soutenant leur désaccord sur les propos réitérés dans la tribune de Monsieur LAVILLE.

Monsieur LAVILLE déclare qu'en sa qualité de référent des parents d'élèves de l'école Jules Ferry, il n'a pas encore été reçu.

Aussi, lors d'un conseil d'école, il énonce qu'il est affecté des propos avancés par un élu ayant déclaré que l'échec scolaire à Goussainville provenait de l'Education Nationale et des professeurs de Goussainville.

Monsieur BOUAZIZI souligne que les propos tenus par Monsieur LAVILLE à l'égard des directeurs d'école, des professeurs de l'école, des parents d'élèves et des élus ne sont pas acceptables.

Monsieur LAVILLE informe que les enseignants et les parents présents n'étaient pas d'accord au sujet du projet de l'étude pour tous et se sont plaints.

Il soutient que l'étude dirigée était ciblée pour les élèves en difficulté et encadrée par des enseignants, il déplore qu'aujourd'hui ce dispositif soit transformé en étude surveillée encadrée par des jeunes.

Monsieur ALTINOK expose qu'il était présent au conseil d'école de Jules Ferry en sa qualité d'élu.

Il relate que les parents d'élèves étaient inquiets par le manque d'information et affirme qu'il avait évoqué que 40% des élèves Goussainvillois arrivant en 6^{ème} ont des difficultés de lecture ou de compréhension d'un texte.

En ce qui concerne l'étude pour tous, il assure que les étudiants sont au plus près des élèves et abordent autrement leurs problématiques.

Monsieur ALTINOK confirme que les parents n'ont jamais évoqué leur opposition à ce dispositif. Il demande à Monsieur LAVILLE de cesser de véhiculer ces propos.

**VOTE
32 VOIX POUR - 1 ABSTENTION**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Mme Sarah NEWTON, Conseillère Municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Madame Maria ARAUJO a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « L'Audace du Renouveau » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Madame Sarah NEWTON, Conseillère Municipale, est installée au sein du Conseil Municipal.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Monsieur OWONA Yannick, Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision de justice du 18 février 2021 du Tribunal Administratif, *M. Yssa BAGAYKO est déclaré « inéligible à tout mandat pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle le présent jugement deviendra définitif »*. Le conseil d'Etat a été saisi en appel et a décidé par la décision rendue par le 10 novembre 2021 que « *les requêtes de M. BAGAYOKO et de Mme HERMANVILLE sont rejetées* » et confirme l'inéligibilité de Monsieur Yssa BAGAYOKO.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble, continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Monsieur Eric CARVALHEIRO, par courrier en date du 13 Novembre 2021, puis Madame Rebah HODGES, par courrier en date du 18 Novembre 2021, n'ont pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur OWONA Yannick, colistier suivant, est donc conseiller municipal et est installé au sein du Conseil Municipal.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

Décision n° 093 du 24 septembre 2021: Demande auprès du Département et de la Région Ile-de-France de subventions les plus élevées possibles en adéquation avec les travaux d'aménagement de terrains multisports et d'une aire de fitness, à l'angle de la rue Robert Peltier et de la rue Pierre Sémard, d'un montant prévisionnel de 197 970 € HT, soit 237 564 € TTC, et signature des actes afférents à cette décision.

Décision n° 094 du 24 septembre 2021: Demande auprès de la Région Ile-de-France d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de réaménagement, requalification et végétalisation et création de voies de circulation douces sur cette nouvelle entrée de ville (RD 47) et sur l'avenue de Montmorency, et signature des actes afférents à cette décision.

Décision n° 095 du 28 septembre 2021: Signature du contrat proposé par PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE :

- pour 1 représentation du spectacle « **Si je te mens tu m'aimes ?** » à l'Espace Sarah Bernhardt le 7 décembre 2021 à 20h,
- 6 heures d'ateliers,
- pour un montant global et forfaitaire de 5.288,29 € HT, soit 5.460,14 € TTC (TVA à 5,5%).

Un acompte de 1.638,04 € TTC sera versé au moment de la signature de la convention, le solde à l'issue de la représentation.

Décision n° 96 du 29 septembre 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 71.35 m², situé 37 rue Brulée - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet au 2 juillet 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 386.34 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 097 du 29 septembre 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F4, d'une superficie de 66.62 m², situé 1 rue Eugène Varlin - 95190 Goussainville.

La convention prend effet au 7 juillet 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 457.50 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 098 du 29 septembre 2021 : Signature d'une convention proposée par l'association Escales Danse - 95470 FOSSES, pour :

- 3 représentations du spectacle « **ITHMARAG** » (1 représentation le 3 décembre 2021 à l'Espace Germinal de Fosses et 2 représentations les 5 et 6 décembre 2021 au Théâtre Paul Eluard à Fosses,
- l'atelier participatif Tragédie 95 destiné au Collège Pierre Curie.

La Ville déplace son public à l'Espace Germinal de Fosses, afin d'assister à la représentation du spectacle le 3 décembre 2021 à 20h30.

La participation de la Ville est de 2 000 € nets (soit 1 500 € pour ITHMARAG et 500 € pour TRAGEDIE 95).

Décision n° 099 du 29 septembre 2021: Signature de l'avenant n° 2 au contrat de cession avec la SARL Centaure - 93400 SAINT OUEN, concernant l'ajout de frais de transport dans le cadre de l'accueil du spectacle KHEIRON, pour un montant global et forfaitaire de 284,36 € HT, soit 300 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 100 du 04 octobre 2021 : Désignation des membres du jury de concours concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal de la Ville, au titre des personnes indépendantes disposant de la qualification professionnelle particulière ou de la qualification équivalente exigée pour participer au concours, avec voix délibérative, les quatre personnes suivantes :

- Mme BROEZ Vera, architecte
- Mme DAWANCE Chloé, architecte
- Mme SAINT JOURS, architecte
- M. STAFIE, architecte

Désignation d'un membre du jury de concours, au titre de sa personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : M. ZIGHA Abdelwahab, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, la voirie et les transports.

Décision n° 101 du 06 octobre 2021 : Signature d'une convention proposée par l'association Escales Danse - 95470 FOSSES,

- Pour un montant total de 17 465,72 € nets
- 15.000 € nets (non assujetti à la TVA) correspondant au montant de la participation pour la ville de Goussainville,
- l'association Escales Danse participe à hauteur de 2.465,72 € nets.

Les représentations sont décomposées comme suit :

Les 5 représentations du spectacle « Mensonge » à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Les 10 et 11 janvier 2022 pour les 4 représentations scolaires,
- Le 12 janvier 2022 pour la représentation tout public.

La mise en place d'actions culturelles pour l'accueil de la petite forme du spectacle « Un mensonge » :

- Les 16 et 17 décembre 2021 pour les 5 représentations,
- Pour un montant de 3 946 € nets.

8 heures d'ateliers pour les 4 classes parcours élémentaires :

- Les jeudi 6 et vendredi 7 janvier 2022,
- Pour un montant de 669,80 € nets.

Un acompte de 4.500 € nets sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue des représentations.

Décision n° 102 du 06 octobre 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un stand de tir pour la police municipale de la ville de Goussainville, pour sa propre utilisation, par le centre de tir SET - 95380 Louvres, pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Cette convention est passée pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Décision n° 103 du 07 octobre 2021 : Signature d'une convention tripartite visant le partenariat entre la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, la ville de Goussainville et l'Association Réseau d'échanges et de Restauration dans le cadre du projet « Pôle de Restauration économique » prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 104 du 08 octobre 2021 : Accueil en résidence de la compagnie des Luthiers au Conservatoire de Goussainville, dans la salle du Goussain du 25 au 30 Octobre 2021 et actions pédagogiques le Mercredi 10 Novembre 2021 et le Mercredi 17 Novembre 2021, en lien avec les élèves du Conservatoire et du CLAS.

Versement de la somme de 1 200 € à la compagnie des Luthiers pour le défraiement des artistes, l'installation de la compagnie en résidence et la réalisation des ateliers et restitutions pédagogiques.

Décision n° 105 du 08 octobre 2021 Signature d'un contrat proposé par Minute Papillon ! - 93470 COUBRON, correspondant à 25h30 de renfort en action culturelle (les 10, 18, 19, 20, 25 et 26 novembre 2021) sur les spectacles « Sous la neige » et « Ulysse de Taourirt », pour un montant global forfaitaire de 851,45 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 106 du 08 octobre 2021 : Signature des marchés relatifs aux contrats de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour l'ensemble des services municipaux en application des articles R. 2113-1 à R 2124-1, R 2161-2, R 2161-4, R 2161-5 du Code de la Commande Publique avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
1	<p><u>Vêtements de travail pour les services bâtiment, voirie, espaces verts et évènementiel :</u></p> <p>Marché attribué à Martin Frères - 95100 ARGENTEUIL</p> <p>Montant annuel minimum : 10 000 € HT Montant annuel maximum : 60 000 € HT</p>
2	<p><u>Vêtements de travail pour les services intendance, restauration, CMS et petite enfance :</u></p> <p>Marché attribué à Créa'top, BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS</p> <p>Montant annuel minimum : 9 000 € HT Montant annuel maximum : 35 000 € HT</p>
3	<p><u>Chaussures femme / homme</u></p> <p>Marché attribué à Martin Frères - 95100 ARGENTEUIL</p> <p>Montant annuel minimum : 9 000 € HT Montant annuel maximum : 35 000 € HT</p>
4	<p><u>Vêtements de sport et vêtements pour chauffeur de car :</u></p> <p>Marché attribué à OP Maintenance - CERGY PONTOISE</p> <p>Montant annuel minimum : 2 000 € HT Montant annuel maximum : 25 000 € HT</p>

Les contrats sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Décision n° 107 du 08 octobre 2021 : Signature d'un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Ville de Goussainville en application des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5, R.2162-3 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique avec le prestataire suivant :

N° du lot	Désignation
1	Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Ville de Goussainville Marché attribué à la société l'Essor - 95117 SANNOIS Montant annuel maximum : 3 000 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Décision n° 108 du 08 octobre 2021 : Signature d'un accord-cadre relatif à la réalisation de sondages et d'études géotechniques en application des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique avec la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST - 95192 GOUSSAINVILLE.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Décision n° 109 du 08 octobre 2021: Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant les époux S. à la ville de Goussainville.

Au sujet des décisions 109 – 110 – 111 et 114, Madame HERMANVILLE constate un nombre important de contentieux. Elle demande s'il serait possible de les consulter et la raison pour laquelle la municipalité ne fait pas appel à des avocats de la région.

Monsieur le Maire répond que la plupart des litiges liés à des agents concernent des affaires lancées par la précédente municipalité.

Pour les décisions précitées, il s'agit de contentieux urbanisme lancés par l'ancienne mandature, mis à part la décision n° 111.

Décision n° 110 du 08 octobre 2021 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant la SCI AGOH à la ville de Goussainville.

Décision n° 111 du 08 octobre 2021 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant Mme D. à la ville de Goussainville.

Décision n° 112 du 11 octobre 2021: Signature du contrat proposé par Leena Doollee - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, correspondant à 3 heures d'ateliers de danse indienne autour du spectacle « Bollywood Masala Orchestra » :

- à la Médiathèque François Mauriac, le samedi 11 décembre 2021,
- pour un montant global forfaitaire de 280 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 113 du 15 octobre 2021: Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par la Compagnie La Rousse - 75010 PARIS concernant l'ajout de frais annexes dans le cadre de l'accueil du spectacle « **Le plus beau cadeau du monde** » du 19 au 21 octobre 2021, pour un montant global et forfaitaire de 98,51 € HT soit 103,92 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 114 du 18 octobre 2021 : Désignation de Maître JEANBART pour assurer la défense de la commune contre le recours la Société F. et de M. C.

Décision n° 115 du 18 octobre 2021: Signature du contrat proposé par PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE :

- Pour 1 représentation du spectacle « Moby Dick », le mardi 9 novembre 2021 à 20h30, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- 2 ateliers autour du spectacle le Lundi 8 novembre 2021, au Lycée Romain Rolland,
- Pour un montant global et forfaitaire de 10.664,18 € HT soit 11.250,71 € TTC (TVA à 5,5%), à la charge de la ville, déduction faite de la participation du PIVO au titre du Groupe des 20 (4 000€).

Un acompte de 3.375,21 € TTC sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

Décision n° 116 du 26 octobre 2021 : Signature avec la commune de Gonesse - 95503 GONESSE Cedex, d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au Centre Technique Municipal - 4 rue Clément et Lucien Matheron à Goussainville, afin de permettre à la psychologue du travail du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne d'effectuer ses permanences pour le compte des agents de la Mairie de Gonesse, sans préjudice des créneaux utilisés par les agents de la Mairie de Goussainville.

La convention prend effet à compter du 26 octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être résiliée à l'initiative de la Mairie de Goussainville, ou de Gonesse, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de huit jours. La commune de Gonesse devra restituer le lieu dans un état équivalent à celui constaté lors de la prise de possession.

Décision n° 117 du 26 octobre 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 61,87 m², situé 6 rue Henri Fabre - 95190 Goussainville.

La convention prend effet au 7 octobre 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 386,34 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 118 du 28 octobre 2021: Signature d'un bon pour accord portant sur la souscription et la mise en place de l'accord-cadre relatif au service de téléphonie sur support fixe avec la société SFR - 75015 PARIS, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le SIPP'n'CO a publié un avis d'appel public à concurrence relatif au service de communications électroniques de téléphonie fixe et mobile comprenant un lot n° 1 « service de téléphonie sur support fixe ».

Madame HERMANVILLE demande des précisions.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un marché passé avec SFR et que celui-ci est consultable.

Décision n° 119 du 28 octobre 2021 : Ajout à la régie de recettes du Conservatoire de Musique et de Danse, les produits d'encaissement du Théâtre Sarah Bernhardt et les participations des usagers aux spectacles et séances de cinéma, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée indéterminée.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 120 du 29 octobre 2021: Acceptation de l'offre de règlement d'un montant total de 76 637,03 € proposée la SMACL ASSURANCES, au titre des dégradations et vols survenus entre le 06/09/2020 et 04/10/2020 dans le bâtiment (anciennement magasin ALDI), sis 15 rue Marcel Cerdan (angle 52 rue Clément et Lucien Matheron).

Annule et remplace la décision n° 2021-DM-070A du 16 juillet 2021, certains dommages relevés par l'expert, le Cabinet CET IRD, n'ayant pas été retenus au titre des dispositions contractuelles.

Madame HERMANVILLE souhaite des précisions au sujet de ces dégradations et demande ce qui remplacera ALDI.

Monsieur le Maire explique que ce terrain avait été squatté et dégradé et que des travaux débiteront au mois de janvier pour l'installation d'un centre social.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 03 avril 2019 le Conseil Municipal a signé une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

L'intervention du CIG porte au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle,
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage),
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

La ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé, pour les communes affiliées de plus de 20.000 habitants, à 48 € de l'heure pour 2021.

La convention sera consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire explique que le CIG met à disposition des archivistes spécialisés, en cas de besoin pour aider le service des Archives.

**VOTE
UNANIMITÉ**

3 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents à temps complet
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs et au regard des normes d'encadrement, il convient de créer 5 postes **d'animateur des ADL** supplémentaires, à temps complet.
- Dans le cadre de la restructuration de la direction du Pôle Education, et afin de garantir une fluidité entre les parents d'élèves, la collectivité et l'Education Nationale, il convient de créer un poste de **Responsable des Affaires Scolaires**, à temps complet.
- Dans le cadre du projet Cité Educative et afin d'assurer une mission de coordination entre les différents partenaires, il convient de créer un poste de **Coordinateur opérationnel de la Cité Educative**, à temps complet.
- La stratégie municipale de sécurité et de tranquillité contribue à la mise en œuvre des politiques de tranquillité publique, de prévention et de lutte contre les incivilités, ainsi afin d'accompagner le fonctionnement et l'organisation des services de la Police Municipale, de la Médiation et de la Brigade Environnement, il convient de créer un poste de **Directeur de la Tranquillité Publique**, à temps complet.
- Afin de renforcer la surveillance de la voie publique par la vidéo protection, il convient de créer 5 postes d'**Opérateur Vidéoprotection CSU**, à temps complet.
- Pour répondre aux attentes des administrés en termes de proximité et de sécurité, il est proposé de renforcer l'équipe des **Agents de Surveillance de la Voie Publique** en créant 2 nouveaux postes, à temps complet.
- Afin de répondre à la demande des administrés en matière de logement, le service doit pouvoir répondre aux demandes de manière rapide et structurée, il convient donc de créer un poste **d'agent administratif du service logement**.

-
- Afin de réaliser les actes médicaux en lien avec l'échographe déjà mise à disposition dans les locaux du CMS et ainsi répondre aux besoins du territoire, il convient de créer un poste d'**échographiste**, à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires.
- Dans le cadre de la réorganisation de l'équipe du service Propreté/Garage/ Transport, et afin de répondre à la forte demande en matière de propreté dans la ville, il est proposé de créer un poste de **Responsable Garage**, à temps complet.
- De plus, afin de renforcer l'équipe médicale du Centre Municipal de Santé et notamment pour les consultations en médecine générale, il est proposé de modifier le poste de médecin généraliste à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires en un poste de **médecin généraliste** à temps complet.
- Afin de répondre à la demande du projet d'orchestre à l'école dans le cadre de la cité éducative, il convient de modifier le nombre d'heures du **professeur de contrebasse et basse électrique**, à raison de 6 heures hebdomadaire.

Au regard de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATIONS			
Animateur ADL	Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	5
Responsables des Affaires Scolaires	Attaché territorial	TC	1
Coordinateur opérationnel de la cité éducative	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur	TC	1
Directeur de la Tranquillité Publique	Attaché territorial, Attaché principal	TC	1
Opérateur Vidéosurveillance CSU	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	5
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2
Agent administratif-Service Logement	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Echographiste	Médecin hors classe	8h00	1
Responsable Garage	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MODIFICATIONS			
Médecin Généraliste	Médecin hors classe	TC	1
Professeur de contrebasse et basse électrique	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6h00	1

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE fait savoir que s'agissant d'un seul vote, cela amène son groupe à voter d'une façon qui ne leur convient pas.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le nombre de policiers municipaux.

Madame CHEVAUCHE informe que le nombre de postes créés est de 22 policiers municipaux et 8 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Monsieur HEILAUD déclare que le nombre est de 15 policiers municipaux en poste et de 7 postes vacants, 8 ASVP en poste. Il précise que les postes détaillés dans le tableau concernent des ASVP.

Monsieur le Maire annonce que la municipalité a fait le choix de recruter un Directeur de la Tranquillité Publique, ancien capitaine de la Police Nationale, qui se met en disposition de la Police Nationale pour rejoindre les équipes de la Police Municipale de Goussainville. La Police Municipale, la Brigade de l'Environnement, les ASVP et les Médiateurs seront sous son autorité.

Il informe que ce directeur établira un réel diagnostic et sera en place dès le 1^{er} janvier 2022. Aussi, il rappelle que la majeure partie du temps occupé par les policiers municipaux était sur des infractions au code de la route, aux problèmes de stationnement, de sécurisation aux abords des écoles.

Il souligne que le souhait de la municipalité est de sortir la Police Municipale de ce travail et consacrer les ASVP à ce travail.

Il constate que Goussainville n'est pas la seule ville à avoir des difficultés de recrutement de policiers municipaux, il donne pour exemple la Ville de Paris et de la CARPF qui ne compte que 15 policiers intercommunaux pour 42 communes et près de 350.000 habitants.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur le poste d'échographe.

Madame DOUCOURÉ indique que l'appareil échographe du CMS est depuis quelques années sous-utilisé. L'objectif est donc de l'optimiser par la cardiologie et la gynécologie.

Madame HERMANVILLE souhaite savoir si la radiographie sera fermée.

Madame DOUCOURÉ indique que ce n'est pas à l'ordre du jour. Elle explique que l'audit a préconisé de réduire le coût de la radiologie.

Madame HERMANVILLE rappelle le coût important de l'installation de cette radiologie et demande si une étude a été réalisée avant cette mise en place.

Monsieur le Maire déclare que le bureau d'étude est composé de médecins, et rappelle l'investissement de plus de 600 000 euros de cet appareil de radiographie.

Il précise que cette décision se base sur le déficit local, pour améliorer la santé publique afin d'être à la hauteur des habitants.

Il propose que des réunions publiques seraient intéressantes sur ce thème et que le compte-rendu de cette étude est disponible et consultable.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur le poste de Responsable du Garage.

Madame CHEVAUCHÉ indique que le garage municipal compte actuellement 3 mécaniciens sans responsable. Un agent de maîtrise relevant de la catégorie C, est à pourvoir.

Monsieur le Maire indique que le poste existe déjà, il s'agit d'une régularisation.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur les postes des 3 mécaniciens.

Monsieur le Maire expose qu'une discussion a été engagée avec les services, et une liste des capacités/compétences ont été dressées.

Il précise que le choix est de recruter dans certains services afin de diminuer le montant des marchés publics, et ainsi éviter l'externalisation.

Il donne pour exemple les balayeuses qui étaient envoyées systématiquement au fournisseur, alors qu'aujourd'hui elles sont réparées en interne, ce qui permet de faire d'importantes économies.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur le poste d'Opérateur Vidéosurveillance CSU.

Monsieur le Maire fait savoir que ce travail incombait aux policiers municipaux, or celui-ci est spécifique. En partenariat avec les deux responsables de la police municipale, il a été décidé d'embaucher afin de permettre aux agents de la Police Municipale d'intervenir à l'extérieur et non plus devant les écrans des caméras.

Madame HERMANVILLE demande les horaires d'ouverture de la Police Municipale.

Monsieur HEILAUD, à la demande de Monsieur le Maire, précise qu'il n'existe plus de brigade de nuit, en raison du manque de personnel, la police municipale est ouverte de 7h jusqu'à 18h. Il reste un agent au CSU pour l'accueil de la Police Municipale.

Monsieur LAVILLE rappelle que lors du dernier conseil municipal du 30 juin 2021, 4 ASVP devaient être embauchés et demande s'ils ont été recrutés.

Monsieur le Maire déclare que 15 policiers municipaux et 8 ASVP sont en place, et énonce que les retours des commerçants, des parents d'élèves sont positifs notamment, pour la sécurité routière.

Monsieur LAVILLE remercie la municipalité d'avoir recruté le directeur de la Tranquillité Publique. Il fait savoir qu'il est satisfait du combat mené depuis un an et demi pour que la municipalité puisse doter la police municipale d'une vraie sécurité et en reconnaît le travail effectué. Néanmoins, il rappelle le déficit en personnel de la Police Nationale du secteur, et le manque de sécurité le soir.

Monsieur le Maire formule qu'il détient les chiffres mensuels transmis par la Commissaire de Police. Il confirme que Goussainville n'a pas explosé en terme d'insécurité, les chiffres démontrant le contraire.

Monsieur LAVILLE demande le tableau des entrées/sorties du personnel et demande un rendez-vous avec Mme CHEVAUCHÉ.

Madame CHEVAUCHÉ précise que ces données sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale est maîtrisée.

Monsieur le Maire présente Monsieur Clément LAUER, le nouveau Directeur du Cabinet du Maire.

**VOTE
30 VOIX POUR - 5 ABSTENTIONS**

4 - INTERCOMMUNALITE – Présentation du projet de schéma de mutualisation

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune de l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 2 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis relatif au schéma de mutualisation.

**VOTE
UNANIMITÉ**

5 - INTERCOMMUNALITE – Fixation libre des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre 2020, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).

C'est pourquoi, elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dit le SIAH, ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.

Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 21.053 du 8 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE souhaite avoir des précisions sur cette attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle son intervention lors du vote du budget. Il indique que la régularisation de cette taxe sur les eaux pluviales, et le transfert de compétences a été rendue obligatoire par l'Etat, explique le fonctionnement de ce financement. Pour l'investissement, la ville ne peut pas laisser l'assainissement dans cet état, l'agglomération a délégué au SIAH et si celui-ci considère que des travaux doivent être réalisés sur le territoire, il se servira dans l'Attribution de compensation.

Il informe que lors de la conférence des maires des discussions auront lieu pour les villes concernées.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur les ASA.

Monsieur le Maire informe qu'une discussion s'est tenue l'an passé avec les services de la préfecture, le président du SIAH, lui-même, les ASA et leur conseil. Aujourd'hui, les ASA n'ayant

pas les ressources suffisantes pour investir, ils souhaitent déléguer au SIAH comme ils l'avaient fait pour la Ville. Cependant, la Préfecture a précisé que le SIAH n'était pas une collectivité. Madame HERMANVILLE demande si la ville peut fermer les ASA.

Monsieur le Maire indique qu'une décision préfectorale est nécessaire. Aujourd'hui l'ASA Nord représente plus de 60% du patrimoine Goussainvillois : les 16 euros payés par les habitants sont inscrits dans leur budget. Il indique qu'il a préconisé de rétrocéder à la ville, ce que les ASA ont refusé.

Madame HERMANVILLE propose un terme juridique pour fermer les ASA « *abandon d'entretien du bien public* ». Elle précise qu'elle avait ainsi réussi à fermer 3 ASA.

VOTE

33 Voix POUR et 2 Abstentions

6 - ENVIRONNEMENT - Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Fort de son expérience dans la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques, de son expertise sur la mobilité propre et d'un vaste territoire couvrant 5.6 millions d'habitants, le SIGEIF propose à ses collectivités membres de contribuer à l'essor de la mobilité électrique.

Il crée un service « clés en main », prenant en charge 100% du financement, aussi bien sur les études, que sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce transfert de compétence permettra l'installation en 2022 d'une première tranche de 3 bornes de recharge électrique sur la commune. 70 communes ont déjà adhéré à ce dispositif dont Villiers-le-Bel, Sarcelles, Roissy et Le Thillay.

Ce service est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF. La collectivité sera interrogée à chaque étape du projet pour y apporter la connaissance de son territoire et valider les propositions techniques, ainsi que les différents emplacements.

Le SIGEIF se chargera de l'écriture de la convention lorsque le schéma d'implantation des bornes de recharges sera réalisé et validé par les trois partis que sont le SIGEIF, Enedis et la commune.

Toutefois, le modèle de convention est joint à ce projet de délibération de transfert de compétences, afin d'en délibérer et de le valider.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert au SIGEIF portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,**
- **d'approuver le modèle de convention particulière entre la commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention particulière qui sera basée sur le modèle présenté et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE demande des précisions sur l'emplacement des bornes.

Madame FONTAINE précise que cette convention ne concerne que le patrimoine public, si les bornes doivent être placées sur le patrimoine privé, les propriétaires privées devront faire les démarches.

Pour les emplacements, des réflexions ont été menées au niveau du rond-point de Montmorency, aux abords du nouveau rond-point, devant l'Espace Romanet et au centre-ville. Cette première tranche sera étoffée par la suite.

VOTE UNANIMITÉ

7 – COMMANDE PUBLIQUE – Signature du protocole transactionnel avec le Délégué du contrat de délégation de service public de restauration collective relatif à l'indemnisation due au titre de l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19
--

Rapporteur : Monsieur Ismail ALTINOK

La Ville a confié au délégataire, la société ELIOR, la mission de fournir une prestation de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'une délégation de service public.

L'exécution du contrat de délégation de service public de restauration a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 durant la période de suspension de l'accueil des élèves, entre le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire 2019/2020.

En effet, le nombre de repas servi durant l'année scolaire 2019-2020 a baissé de 26% par rapport à l'année précédente. ELIOR a ainsi livré 109 364 repas de moins que le nombre de repas fixé contractuellement, soit 408 988 repas, entraînant une modification des prix unitaires conformément aux dispositions de l'article 3.12.4 du contrat.

Ainsi, le délégataire a établi, par application stricte du contrat, l'ajustement des prix unitaires, entraînant un différentiel d'un montant de 150 387 € HT en défaveur de la Ville, ce qui a ouvert des négociations financières entre la Ville et le délégataire.

A l'issue de ces négociations, le délégataire **s'est engagé** à déduire de l'indemnité demandée :

- la somme de 68 408 € HT perçue par ELIOR, au titre des aides de l'Etat liées à la crise sanitaire,
- la somme de 9 000 € HT au titre du fonctionnement en mode dégradé ayant entraîné une altération de la qualité des menus servis.

De même, la ville accepte de régler au délégataire, du fait de la clause d'ajustement des prix unitaires, la somme de 72 979 € HT (soit 76 992,84 € TTC), à titre d'indemnité transactionnelle liée à la crise sanitaire.

Parallèlement, le délégataire s'est engagé à verser à la Ville la somme de 17 755 € TTC correspondant au solde des compensations scolaires et personnes âgées pour l'année 2019-2020.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville et le délégataire relatif à l'indemnisation du délégataire en raison de l'impact de la crise sanitaire et d'autoriser sa signature.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE affirme que cette pandémie ne pouvait pas être appréhendée. Elle propose qu'une clause sur la force majeure soit intégrée pour le renouvellement du contrat.

Monsieur le Maire fait savoir que la remarque est pertinente.

**VOTE
UNANIMITÉ**

8 - EDUCATION – FINANCES - Signature d'une convention de financement concernant l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La Ville a déposé en date du 19 mars 2021, un dossier afin de bénéficier à cet appel à projet. Ce dossier regroupe plusieurs points :

- Câblage des écoles et sécurisation des tablettes
- Renouvellements des postes des directeurs-trices et sécurisation
- Formation des enseignants
- Ressources – Espaces Numérique de travail

Suite à l'installation par l'Education Nationale de VPI dans 5 écoles élémentaires, il apparaît nécessaire d'équiper les classes des écoles non pourvues d'écrans numériques interactifs et de câbler ces salles.

En parallèle, étant donné que cinq écoles élémentaires de la ville de Goussainville (J. Jaurès, J. Prévert, J. Moulin, G. Vié et P. Langevin) possèdent des tablettes Sqool, il convient de les sécuriser dans des armoires de stockage et de rechargement universel pour tablettes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » avec l'Académie de Versailles, afin de percevoir l'aide financière de 56.400,58 € accordée par le Ministère de l'Education Nationale.

**VOTE
UNANIMITÉ**

9 – ENVIRONNEMENT – Signature d’une convention bipartite entre le Conseil Départemental « chef de file » et la Ville de Goussainville « territoire partenaire » concernant l’appel à projet européen REACT-EU pour les Mobilités douces

Rapporteur : Mme Alizée FONTAINE

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d’euros a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d’une nouvelle initiative « REACT-EU » (*acronyme de «Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe»*).

Ces crédits viennent abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise par un programme d’investissements et/ou numériques.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} février 2020 et les crédits devront être consommés avant fin 2023. La programmation de ces crédits peut s’effectuer postérieurement à la date du démarrage des projets soutenus.

Afin d’associer les collectivités territoriales à cet appel à projets, la Région Île-de-France a engagé un partenariat renforcé avec les Départements et les territoires porteurs d’investissements territoriaux intégrés (ITI) comme la CARPF.

La Communauté d’Agglomération est ainsi chargée de l’animation, de la gestion et de la coordination d’un Investissement Territorial Intégré.

Les deux volets du programme REACT-EU auxquels peut candidater la Mairie de Goussainville sont :

- Les projets de mobilités douces,
- Les projets de rénovations énergétiques.

En partenariat avec le Département du Val d’Oise et l’ITI Roissy Pays de France, **la Commune de Goussainville a présenté un dossier de création et d’aménagement de mobilités douces, amorçant l’élaboration du « plan vélo ».**

Ce projet regroupe trois opérations d’aménagement : le chemin des Demoiselles, l’avenue de Montmorency et la rue Jacques Potel.

Pour rendre éligible notre demande d’aides au titre du dispositif européen REACT EU, la signature d’une convention de partenariat est nécessaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d’approuver le projet de convention proposé par le Conseil Départemental**
- **d’autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.**

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle il est opté pour le fond européen FEDER.

Madame FONTAINE précise que le dispositif européen REACT EU est concerné par ce type de fond, et que d’autres subventions peuvent être demandées par la collectivité.

**VOTE
UNANIMITÉ**

10 - TRAVAUX – Travaux en faveur des mobilités douces, concernant la création, l'aménagement et la requalification de la rue Jacques Potel, du Chemin des Demoiselles et de l'avenue de Montmorency.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU » (acronyme de «*Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe*»).

Ces crédits viennent abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise par un programme d'investissements et/ou numériques. Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} février 2020 et les crédits devront être consommés avant fin 2023. La programmation de ces crédits peut s'effectuer postérieurement à la date du démarrage des projets soutenus.

Les deux volets du programme REACT-EU auxquels peut candidater la Mairie de Goussainville sont :

- Les projets de mobilités douces,
- Les projets de rénovations énergétiques.

Les actions éligibles pour les projets de mobilités douces sont « les projets d'aménagement à usage piéton et/ou vélo de nature pérenne, provisoire ou réversible, nouvelles comme existantes, y compris la pérennisation de pistes cyclables provisoires, et les projets d'aménagement à usage principal de loisirs ou touristique ».

Il peut s'agir d'études, d'ouvrages d'art, d'aménagement cyclables et/ou piétons, d'espaces de stationnement vélos, de jalonnement vertical et horizontal, de la sécurisation d'un aménagement cyclable ou piéton, de la mise en accessibilité d'aménagement cyclable ou piéton, de suivi et de l'évaluation d'aménagements ou de points de service.

La Commune de Goussainville a présenté un dossier de création et d'aménagement de mobilités douces, amorçant l'élaboration du « futur plan vélo ». Ce projet regroupe trois opérations d'aménagement et de requalification : chemin des Demoiselles, avenue de Montmorency et rue Jacques Potel.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation de travaux d'aménagement, de requalification et de création de voies douces, de la rue Jacques Potel, du Chemin des Demoiselles et de l'avenue de Montmorency, pour un montant total de 3 425 233,34 € HT,**
- **de solliciter des aides financières les plus élevées que possible, auprès du dispositif européen REACT-EU, du Département du Val d'Oise et de la Région Ile de France,**
- **d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette délibération.**

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir si des travaux seront réalisés sur les trottoirs.

Madame FONTAINE informe qu'il y a plusieurs configurations de pistes cyclables : pistes séparées de la route ou marquage.

Monsieur le Maire confirme que le FEDER s'inscrit dans le cadre de demandes de subventions pour les pistes cyclables.

Monsieur ZIGHA précise qu'en ce qui concerne la création de voies douces, des discussions sont menées en réunions publiques avec les habitants de la rue Jacques Potel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de 3 projets d'envergure, structurant pour la Ville, pour lesquels la municipalité demande des subventions pour les financer.

**VOTE
UNANIMITÉ**

11 - EDUCATION - Convention Territoriale Globale 2021-2025 – avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
--

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF et de la Collectivité territoriale. En cela, elle est un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire. Elle remplace les anciens contrats administratifs et financiers tels que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), PSU (Prestation de Service Unique) et PSO (Prestation de Service Ordinaire).

L'objectif de la démarche est de définir :

- Un projet social de territoire partagé en réponse aux enjeux du territoire et adapté à la diversité des besoins sociaux des habitants,
- Une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires, vers "l'action publique sociale de demain",
- Un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF au plus près des besoins des populations.

Les enjeux actuels pour la CTG :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance,
- Coordination des acteurs locaux,
- Définir une offre de service aux familles adaptée et de qualité,
- Améliorer le soutien à la jeunesse,
- Améliorer le maillage et la qualité des équipements de l'animation de la vie sociale,
- Valoriser les actions d'information des habitants.

Le programme ci-dessous est défini avec les différents partenaires :

Petite enfance :

- Faciliter l'éveil des tous petits
- Augmenter l'offre de place en crèche
- Organiser un forum de la petite enfance

Enfance jeunesse :

- Améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap
- Favoriser l'engagement des jeunes
- Mettre en œuvre une démarche de prévention à destination des jeunes publics
- Créer un tiers lieu à destination des jeunes de 16 à 25 ans

Parentalité :

- Créer une maison de la parentalité
- Impulser une coordination entre les porteurs CLAS

Animation de la vie sociale :

- Créer un nouveau Centre social
- Mettre en place une coordination des centres sociaux
- Soutenir et fédérer la vie associative

Insertion et accès aux droits :

- Ouvrir un guichet unique
- Mettre en place une coordination linguistique
- Faciliter les relations entre les acteurs et améliorer la lisibilité de l'offre pour le public

Logement :

- Améliorer le cadre des relations ville-bailleurs-habitants
- Faciliter l'information des habitants sur les démarches logement

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur BOUAZIZI tient à remercier l'ensemble des élus et des collaborateurs.

**VOTE
UNANIMITÉ**

12 - POLITIQUE DE LA VILLE - Cités éducatives — Présentation de la programmation

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Par un courrier en date du 18 mai 2021, la commune de Goussainville a été informée par l'État de l'inclusion des territoires de Cottage élargi et de Grandes Bornes élargis comme zones éligibles à la labélisation « Cité éducative », le programme national visant à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En lien avec les pilotes désignés de l'Éducation nationale, la Principale du collège Maximilien de Robespierre, et la Déléguée du Préfet, il a été convenu de la programmation suivante :

Parcours Avenir

1 - Le club des Jeunes diplômés

Description : Développement d'un Club à destination des diplômés (post-bac) fonctionnant comme un groupe de pairs avec des échanges de pairs, des programmations de loisirs, de conférences et d'activités (visites institutionnelles, concours), des partenariats avec les Grandes écoles. Ce club proposera également des préparations aux lycéens en amont de leurs entrées dans leurs études supérieures.

2 - Réussite Insertion-Orientation (RIO)

Description : Mise en place d'une coordination locale œuvrant à l'accompagnement et à l'orientation des jeunes du niveau collège au post-bac.

- Forum des métiers et de l'orientation : Organisation de deux forums par an à partir de 2022 : Forum des métiers destinés au 3e et forum de l'Orientation destinés aux Lycéens avec des approches ludiques,
- Crée ton parcours : Stages pour les décrocheurs et publics scolaires fragiles sur une semaine.
- Université des vacances : Programme de formation à destination des jeunes de Goussainville afin de leur permettre d'acquérir des savoirs-être et savoir-faire et d'être réorienté vers un emploi et une formation,
- Programme de mentorat jeunes décrocheurs : Programme de mentorat pour les jeunes décrocheurs afin de les accompagner sur la recherche d'emploi ou l'insertion professionnelle par l'exemple et l'écoute,
- Pass Réussite : Commissions d'attributions réunies mensuellement permettant de financer le projet d'un jeune - ordinateur, matériel spécifique pour ses études, ouvrages, coup de pouce financier études supérieures Parcours Citoyenneté.

3 - Pack Républicain

Description : Remise de lots comprenant des ouvrages à chaque étape passerelle de la scolarité (entrée en maternelle, entrée en primaire, entrée au collège, entrée au lycée).

4 - Challenge autour des enjeux du développement durable

Description : Sensibilisations aux enjeux du développement durable et plus particulièrement à l'écologie et au tri sélectif.

5 - Renforcer la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes

Description : Remise de lots comprenant des ouvrages à chaque étape passerelle de la scolarité (entrée en maternelle, entrée en primaire, entrée au collège, entrée au lycée).

- Théâtre Forum sur l'égalité entre les femmes et les hommes : Mise en place de représentation de théâtre-forum dans les classes de collège afin de lancer les débats sur les relations femmes/hommes et lutter contre les comportements sexistes et discriminants,
- Ateliers Egalité : Ateliers de sensibilisation et d'information sur l'Egalité Femmes/Hommes.

6 - Citoyennes, Citoyens !

Description : Renforcer l'apprentissage des valeurs citoyennes et républicaines dans le parcours de vie de l'enfant et du jeune de Goussainville.

- Cérémonie Républicaine : Organisation d'une cérémonie républicaine avec remise de la carte d'électeurs et d'un chéquier républicain, ainsi que l'organisation d'une soirée consacrée à la citoyenneté,
- Devoir de Mémoire : Projet annuel avec une classe de 5e autour du devoir de mémoire,
- Programme Démocratie et Courage : En lien avec la fondation Léo Lagrange, création d'une coopérative de jeunes afin d'y coordonner leurs projets expérimentaux et pour se former à devenir des ambassadeurs de préventions par les pairs sur les thématiques sociétales : sécurité routière, laïcité, prévention du suicide, etc...,
- Développement de Junior Associations : Favoriser le développement et l'accompagnement des juniors associations : associations de jeunes de moins de 18 ans.

Parcours Culture

7 - Silence, on tourne !

Description : Mise en place d'un projet en lien avec les métiers du cinéma et de la vidéo sur leur rapport à la ville et à leur environnement éducatif. Création de court métrage.

8 - Ecole en Art

Description : Renforcement et développement des activités artistiques et culturelles dans le cursus académique des élèves en lien étroit avec le parcours scolaire (classes violons orchestres, visites institutionnelles et culturelles, ouverture des écoles, spectacles pour les plus petits).

- Développement de filières artistiques dans les écoles : Mise en place de filières artistiques dans les écoles en lien avec la culture (musique),
- Visites institutionnelles et culturelles : Visites d'institutions et de lieux culturels couplés à des interventions et préparations en classes,
- Sport dans les écoles : Activités sportives en lien avec les associations dans les écoles de la ville,
- Spectacles pour les tout-petits : Organisation de spectacles Sons et Lumières pour les plus jeunes publics (0 à 6 ans) afin de les éveiller et de les stimuler à la culture,
- Semaine Olympique et Paralympique.

Parcours Mobilité

9 – Séjours

Description : Programmation et organisation des classes transplantées, séjours culturels, linguistiques et de découvertes pour les publics scolaires (école élémentaire, collège et lycée).

10 - Chantiers éducatifs

Description : Permettre des voyages solidaires pendant les vacances pour des groupes de jeunes avec une visée de réinsertion et du développement de qualités personnelles (solidarité, goût de l'effort, vie en communauté, débats d'idées, ouverture d'esprit).

Parcours Réussite

11 - Activ' Potentiel

Description : Développer des activités renforçant le parcours scolaires des jeunes de Goussainville (ateliers de philosophie, développement de filières d'excellences, marathon du savoir, initiation à la langue des signes, sensibilisation aux enjeux du développement durable, concours de plaidoirie).

- Programme Philosophons → Interventions Philosophie dans des classes de primaires et collèges,
- Des filières d'excellences dans les écoles → Accompagner la création d'une classe à horaire aménagés en science,
- Marathon du savoir : Concours annuel sur la mobilisation des savoirs et des connaissances dans plusieurs domaines avec remise de prix,
- Initiation à la langue des signes : Journée d'initiation à la langue des signes dans les crèches et maternelles,
- Concours de Plaidoirie : Organisation d'un concours de plaidoirie sur une thématique sociétale et reconstitutions de procès en lien étroit avec le monde judiciaire.

12 - Sensibilisation aux usages du numérique

Description : Mise en place des actions de sensibilisations aux usages du numérique à destination des parents et de leurs enfants (réseaux sociaux, écran), semaine du numérique et appels à projets des écoles.

13 - Cours de langues étrangères

Description : Mise en place de cours de langues étrangères aux plus petites classes d'âges

13'- Cours de langue française

Description : Apprentissage du français à destination des enfants et des parents pour faciliter leur relation aux institutions notamment l'école autour d'un club de lecture

Parcours Santé

14 - Renforcer la prise en charge de la petite enfance

Description : Renforcer le programme de prise en charge de la petite enfance sur la ville avec la mise en place d'un Forum annuel et des programmes de sensibilisation et d'éveil en lien avec les professionnels de santé et les associations.

15 - Coordination Handicap

Description : Mise en place d'une Maison du handicap et organisation d'une coordination proposant un accompagnement MDPH et soutien pour les familles, un accueil associatif pour les enfants atteints de handicap, le recrutement et la formation de professionnels - AVS/AESH (complément Ville Cités éducatives).

16 - Action Santé-Ecole

Description : Animer une coordination santé/école afin de renforcer la prise en charge de la santé mentale et physique des jeunes gossainvillois au sein de l'école (consultations, préventions des addictions, recrutement orthophoniste etc...).

17-Amélioration de la pause méridienne

Description : Améliorer la pause méridienne (repas du midi) dans les écoles élémentaires et les collèges de la ville en mettant en place des ateliers ciblés sur le bien-être et le repos des enfants (sophrologie, yoga, méditation, etc...).

18 - Mise en place d'espaces Snozelen

Description : Installation Snozelen dans les équipements accueillant du public jeune

Communauté éducative

20 - Des parents pleinement acteurs

Description : Mise en place d'actions autour de la parentalité proposant des activités et des formations ciblées en direction des parents (représentants des parents d'élèves ou non)

- Journée d'accueil des parents dans les écoles et accueil des nouveaux enseignants : Renforcement et extension de la journée d'accueil des parents dans les établissements,
- Formation des parents d'élèves : Mise en place de formations et d'activités de renforcement des Parents d'élèves,
- Actions à destination des parents : hors parents d'élèves sur des thématiques travaillées en lien avec le terrain.

21 - Animation de la Communauté Actif'

Description : Animer la communauté des acteurs de la Cité éducative en proposant des conférences, des animations d'échanges de bonnes pratiques et des temps d'accueil entre les différents professionnels engagés autour des jeunes de 0 à 25 ans et particulièrement les enseignants.

Ingénierie & Fonctions supports

22 - Chef de projet

Description : Recrutement du Chef de Projet Cités éducatives chargé de la rédaction et du suivi du dossier.

23 – Communication

Description : Action de communication et d'événementiel.

24 – Evaluation

Description : Evaluation annuelle des actions et de l'utilisation du budget.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte la présente programmation Cités Educatives.

Monsieur Marwan CHAMAKHI tient à remercier l'ensemble des élus et l'Administration.

Il rappelle que ce projet relève d'une gouvernance tripartite Ville/ Etat / Education Nationale, qui est porteur d'une inclusion et d'une concertation très forte : 400 personnes sont impliquées et interrogées sur ce projet, des associations, des parents d'élèves.

D'ailleurs, la qualité du dossier de candidature a été saluée par l'Etat, il est prévu une subvention de 450 000 euros par an sur 3 ans. La municipalité a souhaité abonder de 350.000 € annuels, ce qui porte la dotation globale de la cité éducative à 2 400 000 euros sur 3 ans, afin de porter cette cité éducative sur l'ensemble de la ville avec l'accord des services de l'Etat.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE informe qu'il s'agissait d'une réflexion de son groupe et de l'écrit de leur tribune, comprenant que seuls trois axes étaient concernés. Elle est ainsi satisfaite que la Ville intervienne sur l'ensemble du territoire.

Monsieur CHAMAKHI l'en remercie. Il ajoute qu'il est important pour l'équipe municipale d'offrir les mêmes possibilités à l'ensemble des jeunes goussainvillois.

Madame HERMANVILLE demande si cela sera sur 5 ans.

Monsieur CHAMAKHI répond que ce dispositif est prévu pour 3 ans, mais bien entendu cette cité éducative est construite de manière pérenne, et à la municipalité de s'en inspirer pour les actions globales.

Monsieur le Maire ajoute que 350.000 € ont été abondés afin que toutes les écoles goussainvilloises, même situées hors QPV, bénéficient de la cité éducative et que les mêmes chances soient données à tous les enfants.

PAS DE VOTE

13 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2021 – Subventions Municipales

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville, ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2021 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se décline comme suit, pour un montant total de 57 000 € :

ASSOCIATIONS	INTITULE DE L'ACTION	COÛT DE L'ACTION	NOUVELLE ACTION
IMAJ	Remédiation scolaire	10 000€	<p>Cette action concerne les jeunes collégiens.</p> <p>Il s'agit de remédier à une situation d'apprentissage où l'apprenant n'a pas assimilé un contenu. La remédiation pédagogique est un moyen permettant de pallier des lacunes d'apprentissage. Le diagnostic de ces difficultés se réalise lors d'évaluations et sert à orienter vers les propositions de correction et de perfectionnement.</p>
Conseils citoyens	Animation de la vie Locale	10 000 €	<p>Animation familiale</p> <p>Organisation d'animation en pieds d'immeuble pour la période des vacances de la Toussaint et des vacances de Noël.</p>
L'Echappée des copropriétés	Amélioration du cadre de vie des habitants	13 000 €	<p>Amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.</p> <p>Accompagner la copropriété dite des "Maisons Carrées" dans une démarche de redressement et d'amélioration.</p> <p>Ce projet vise la remobilisation des copropriétaires dans le devenir de leur bien commun.</p>
Averroès	Cohésion Sociale	6 000 €	<p>Préfiguration autour du projet sur le Handicap, diagnostic, entretiens, études et partenariat avec les partenaires institutionnels</p>
Conseil des territoires	Evaluation	9 000 €	<p>Diagnostic et évaluation du CDV par des entretiens et des réunions thématiques</p>
Conseil citoyens	Animation de la vie Locale	3 000 €	<p>Action de proximité sur la sensibilisation aux sorties d'écoles, animation familiale et festives. Remettre l'école au centre des plaisirs.</p>
Vos solutions dans le domaine du sociale	Accès aux droits	6 000 €	<p>Écrivain public et accompagnement aux démarches administratives : développer l'accès aux droits à la plateforme des services publics et au local Ampère</p>

**VOTE
UNANIMITÉ**

14 - URBANISME – Signature d'un protocole transactionnel établi entre la Ville de Goussainville et la SCI DES ORMEAUX – Bien situé 28/30 avenue Jacques Anquetil à Goussainville

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Société civile immobilière des ORMEAUX est propriétaire d'un bien situé 28-30 Avenue Jacques Anquetil à Goussainville, parcelle bâtie référencée AW38 au cadastre de la Commune. Le terrain est situé en zone UD du plan local d'urbanisme et dans le périmètre de l'OAP n° 1 « Quartier de la Gare ».

Elle a entrepris de céder son bien.

Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, a été chargée d'établir la vente de ce bien pour un montant de 632 000 euros ; étant précisé qu'à ce prix s'ajoute une commission d'agence de 38 000 euros à la charge de l'acquéreur, la SCI BON OEIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, une déclaration d'intention d'aliéner a été communiquée aux services de la municipalité. Celle-ci a été reçue le 14 avril 2021 et enregistrée sous le numéro 95280 21 00129.

Par décision du 3 juin 2021, le Maire a décidé d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain sur la vente du bien sis 28-30 avenue Jacques Anquetil, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, et a fait une proposition au prix de 500.000 € (sur la base de l'avis des Domaines).

Par une requête enregistrée par le greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 16 juillet 2021, la SOCIETE SCI DES ORMEAUX a sollicité l'annulation de la décision de prémption précitée.

Après négociation entre la Ville et la SCI DES ORMEAUX, il a été convenu de régler de façon amiable ce litige en acceptant les concessions réciproques et en mettant un terme irrévocable et définitif à leur différend.

Au regard de la situation économique et juridique que recouvre ce dossier, il apparaît que la voie de la négociation soit de nature à mieux préserver les intérêts de la commune plutôt que de l'engager dans un contentieux de longue durée à l'issue incertaine et coûteux en frais de procédure.

Par conséquent, ce protocole constitue une voie plus certaine pour résoudre amiablement le conflit entre les parties.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel,**
- **d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société SCI DES ORMEAUX.**

Monsieur ZIGHA précise que la Ville a exercé son droit de prémption. A l'origine, une entreprise de BTP a souhaité acquérir ce bien. Or, cette parcelle située à proximité de l'Espace Coubertin, est pleinement inscrite dans le projet d'aménagement de la Gare. La municipalité souhaite un aménagement de qualité, en l'occurrence la ville a un déficit au niveau médical. Un centre médical souhaite se positionner à cette place, d'où l'attention de la municipalité d'avoir préempté afin d'installer un cabinet médical et, en l'occurrence, une clinique ophtalmologique.

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE demande si la ville pourrait vendre ce bien à une autre société, ou à un indépendant.

Monsieur ZIGHA fait savoir que si le projet n'aboutit pas, cette parcelle fera l'objet d'un autre appel à projet. La ville souhaite du renouveau pour ce quartier.

Monsieur HANILCE indique que la surface de ce bien est très importante.

Monsieur le Maire informe que le projet de la gare est d'envergure et que le périmètre doit répondre à une charte de qualité.

En effet, cette parcelle ne peut pas accueillir des entreprises de BTP qui engendrent des flux importants de camions, de problèmes de stationnement et de dégradations de voiries. Des zones d'activités sont conçues pour accueillir ces entreprises.

Monsieur HANILCE demande si la ville peut garantir l'installation d'un cabinet ophtalmologique.

Monsieur le Maire informe que les différentes parties se sont rencontrées pour cette installation. A l'heure actuelle, les banques sont favorables à ce projet. Cependant, si celui-ci ne voit pas le jour, un appel à projet sera réalisé pour s'intégrer dans le projet d'aménagement de la gare.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle le cabinet d'ophtalmologie du Centre municipal de santé est fermé.

Monsieur le Maire précise que c'est en raison du manque de professionnel de santé. Il n'est pas possible de faire venir au CMS. Les villes investissent pour faire face aux déserts médicaux, comme par exemple la Ville de Chantilly. Il conclut que l'offre médicale doit être développée.

VOTE

34 voix POUR et 1 Abstention

15 - URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AW 38, d'une superficie de 1 779 m², sise 28-30 avenue Jacques Anquetil à Goussainville.
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte le projet de restructuration du quartier gare autour de la gare de Goussainville. Ce projet correspond à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1, inscrite et approuvée au travers du plan local d'urbanisme (PLU) du 27 juin 2018.

Situé dans le périmètre des 500 mètres d'une gare, le projet prévoit l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, le réaménagement du parvis de la gare et de la rue Clément et Lucien Matheron sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, ainsi que le développement d'un véritable projet urbain (immeubles d'activités tertiaires, création de commerces et services en rez-de-chaussée, création d'une offre nouvelle de logement).

La création d'un centre de santé répond au manque d'équipements dédiés aux soins.

En effet, selon le diagnostic local de santé établi en 2014, la commune de Goussainville se trouve dans un désert médical.

Ce diagnostic soulignait que :

- la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France,
- la part importante des professionnels de santé âgé de plus de 55 ans, 60 % partant en retraite dans un délai compris entre 5 et 10 ans,
- La diversité des soins et le nombre de professionnels sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population.

Le projet de construction porté par la Commune, sur la parcelle cadastrée AW 38, de création d'un centre d'ophtalmologie, répond à un besoin d'équipement sanitaire de qualité pour les habitants, tout en s'insérant dans le projet urbain à l'échelle du plan d'orientation de l'aménagement et de programmation.

Selon le diagnostic local de santé de 2014, seulement 33% des habitants ayant besoin de consulter un ophtalmologue l'avaient fait chez un ophtalmologue installé à Goussainville.

Le futur centre ophtalmique a donc pour objectif d'étoffer l'offre en la rendant plus accessible, et ce, en diminuant les délais d'attente en vue de l'obtention d'un rendez-vous.

La parcelle, objet de la présente délibération, a fait l'objet de plusieurs échanges depuis 2019 entre d'une part, le propriétaire, à savoir la SCI DES ORMEAUX, représentée par M. François-Xavier GRESS, et d'autre part, la commune de Goussainville.

La SCI DES ORMEAUX a, par courriers en date des 16 janvier et 25 septembre 2019, proposé à la Mairie de Goussainville, l'acquisition de son terrain pour un montant de 550 000 € hors taxes, droits et frais de notaire liés à la vente à la charge de l'acquéreur.

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-DCM-91A du 16 octobre 2019, a approuvé l'acquisition amiable de la parcelle cadastré AW 38, pour un montant de 550 000 € toutes taxes comprises et hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Par déclaration d'intention d'aliéner du 13 avril 2021, la SCI DES ORMEAUX a informé la commune de Goussainville de son intention de céder la parcelle cadastré AW 38, pour la somme de 638 000 €, à laquelle s'ajoute 38 000 € (trente-huit mille euros) de frais d'agence.

Le 17 mai 2021, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville, le service France Domaine a évalué la parcelle cadastré AW 38 à 500 000 €.

Par décision du Maire n° 2021-DM-037A du 3 juin 2021, la commune de Goussainville a informé la SCI DES ORMEAUX, de l'exercice de son droit de préemption urbain, au prix de l'estimation des Domaines du 17 mai 2021, soit 500 000 euros.

La SOCIETE SCI DES ORMEAUX n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de l'offre d'acquérir, elle est réputée avoir renoncé à aliéner (C. urb., art. R. 213-10, al. 5).

Par une requête enregistrée par le greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 16 juillet 2021, la SOCIETE SCI DES ORMEAUX a sollicité l'annulation de la décision de préemption précitée.

Au regard du caractère désavantageux pour l'ensemble des parties, la Commune et la SCI DES ORMEAUX se sont rapprochées afin de régler de façon amiable leur litige. Ces échanges se sont concrétisés par un accord notifié par courriel électronique de la SCI DES ORMEAUX à la commune pour une acquisition au prix de 550 000€ auquel s'ajoute 33 000 € (trente-trois mille euros) de frais d'agence,

hors frais d'enregistrement, hors frais, hors taxe, ainsi que par un projet de protocole transactionnel, afin de mettre un caractère irrévocable et définitif à leur différend.

Le 5 novembre 2021, l'agence immobilière LAFORÊT sise 28 bis boulevard Roger Salengro à Goussainville, a transmis par courrier électronique, le montant de ses honoraires s'élevant à 33 000 € (trente-trois mille euros) toutes taxes comprises à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastré AW 38, d'une superficie de 1 779 m², au prix de 550 000 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur et 33 000 € (trente-trois mille euros) de frais commission d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur.**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE

34 Voix POUR et 1 Abstention

16 - URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AR 547, d'une superficie de 400 m², sise 63 boulevard Paul Vaillant Couturier angle 2 rue Branly à Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La parcelle cadastrée AR 547, sise 63 boulevard Paul Vaillant Couturier et à l'angle du 2 rue Branly, recouvre plusieurs intérêts de premier ordre pour la commune de Goussainville.

La parcelle est implantée sur le boulevard Paul Vaillant Couturier, axe est-ouest stratégique pour lequel la commune porte un projet de restructuration et de développement. A cet effet, la parcelle est visée par l'emplacement réservé n°5 du plan local d'urbanisme (comme tout le long du boulevard Paul Vaillant Couturier) qui prévoit un élargissement de la voirie visant à la fluidification du trafic routier, à l'insertion de voies dédiées aux cycles et à l'augmentation de l'espace de circulation dévoué aux piétons.

De plus, l'état de dégradation du local commercial et du logement présents sur la parcelle AR 547 présente des conditions d'habitat indigne et insalubre avec la présence de moisissures sur les murs, l'absence de fenêtre dans les pièces désignées comme étant des chambres, l'existence de travaux réalisés sans autorisation avec la création d'une extension utilisée comme deux pièces à vivre non déclarées et sans fenêtre.

De fait, l'acquisition du bien s'inscrit dans la politique active de lutte contre l'habitat indigne menée par la commune et marque sa volonté résorber les poches d'insalubrité présentes sur son territoire.

En outre, la parcelle est située dans le secteur B du contrat de développement territorial (C.D.T.) qui encadre la construction de logements en zone C du PEB de manière à répondre aux besoins de densification en centre-ville.

Le projet vise donc à permettre la structuration d'un front urbain grâce à la construction d'un petit ensemble de logements collectif, qui s'inscrit, en harmonie, avec le projet plus large de requalification du boulevard Paul Vaillant Couturier.

Le 5 juillet 2021, le service France Domaine, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville n°2021-95280-36798, en date du 12 mai 2021, a évalué la parcelle cadastré AR 547 à 220 000 €.

Le 17 juillet 2021, la commune de Goussainville a décidé de préempter le bien sis 63 boulevard Paul Vaillant Couturier angle 2 rue Branly, au prix de 220 000 €, faisant suite de la DIA n° 95280 21 00182 reçue en Mairie le 31 mai 2021, pour la vente du terrain cadastré AR 547 sis 2 rue Branly pour un montant de 265 000 € hors frais hors taxe.

Le 10 septembre 2021, la SCI TRANOVOLA, représentée par Madame Alice ANDRIATAFIKA, a fait savoir son refus d'accepter la préemption.

Le 17 septembre 2021, la commune de Goussainville et la SCI TRANOVOLA se sont rapprochées afin d'entamer des discussions portant sur le prix d'acquisition.

Le 18 septembre 2021, la SCI TRANOVOLA, représentée par Madame Alice ANDRIANTAFIKA, a accepté par courrier électronique le principe d'acquisition amiable au prix de 246 500 € hors taxes et frais de notaire liés à la vente.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastré AR 547, d'une superficie de 400 m², au prix de 246 500 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est vigilante sur les axes principaux.

VOTE UNANIMITÉ

17 - URBANISME – Incorporation de la parcelle cadastrée AY 29, sise à Goussainville, au domaine privé communal dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Suite à un signalement transmis par Madame la Directrice départementale des Finances publiques en date du 15 février 2021, Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise informait la commune du non acquittement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis plus de trois ans. Ainsi, le 20 mai 2021, était transmis à la ville l'arrêté préfectoral n° 2021-16294 daté du 29 mars 2021 dressant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire.

Conformément à l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté suscitait a été affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Parmi les parcelles citées, la parcelle cadastrée AY 29, sise à Goussainville, chemin de la Vierge, située en zone UD du PLU et figurant à l'axe n°1 du plan d'orientations et d'aménagement programmés, faisait l'objet d'une attention des services de la Ville.

Effectivement, dans le cadre de son enquête préalable des biens présumés vacants et sans maître, la commune de Goussainville a, le 24 janvier 2020, pris attache avec la mairie du seizième arrondissement de Paris, dernier lieu de résidence connue de la propriétaire, Madame Germaine LESECQ, née le 28 juin 1900 et domiciliée 3 villa Patrice Boudard à Paris 16^{ème} (75016). Ce courrier est resté, à ce jour, sans réponse de la mairie du seizième arrondissement.

Compte-tenu des articles L.1123-1 à L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'arrêté préfectoral n° 2021-16294, il est recommandé de procéder à l'incorporation du bien susvisé, rejoignant de fait le patrimoine privé communal dont font d'ores et déjà partie les parcelles attenantes, à savoir les numéros AY 26, 28 et 30.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer la parcelle cadastrée AY 29, sise à Goussainville, en vertu de l'article L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4.
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constant l'incorporation dans le domaine privé communal de ladite parcelle.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire précise que la Ville mandait des entreprises privées, pour faire des travaux à la place des propriétaires, il explique la nouvelle procédure appliquée au sein de la mairie, à savoir :

- le courrier envoyé en AR au propriétaire,
- dès lors que le propriétaire ne fait pas les travaux, le Maire peut prendre un arrêté de salubrité publique,
- à ce moment-là une entreprise privée peut intervenir pour le nettoyage,
- et envoyer un titre de recettes via le Trésor Public.

Monsieur ZIGHA informe qu'une vingtaine de biens ont été recensés, des places de parking pourront être créées ou la vente. Cette parcelle se situe à proximité de LIDL dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare ou avec AGORALIM un projet pourra aboutir.

Madame HERMANVILLE demande de conserver la statue de la vierge.

Monsieur le Maire rappelle que tous les projets ont été menés avec concertation, si un projet est mené sur cette partie une concertation sera organisée.

Monsieur LUSSOT rappelle que la croix du Vieux pays avait bien été conservée.

**VOTE
UNANIMITÉ**

18 - AMENAGEMENT – URBANISME - QUARTIER GARE – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Goussainville pour la réalisation de l'étude relative à l'évaluation environnementale et le dossier Loi sur l'eau pour le projet urbain du quartier gare

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal. D'une superficie de près de 13 hectares, le site se situe en zones B et C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Le périmètre opérationnel est composé de friches industrielles potentiellement polluées, de bâtis de faible densité et d'espaces délaissés et peu qualitatifs.

C'est au regard de la nécessité d'une intervention sur ce secteur que la commune et la CARPF ont entrepris de porter conjointement un projet de requalification du quartier de la gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000. A la suite d'une première convention-cadre signée entre la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 8 juin 2018, les collectivités ont pu engager le programme d'étude suivant :

- La communauté d'agglomération a engagé en 2018 une étude avec le groupement Agence Vera Broëz AUM (mandataire) et Verdi Ingénierie (co-traitant), portant sur l'élaboration du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville jusqu'à la conclusion d'un projet de pôle avec Île-de-France Mobilités et l'ensemble des maîtres d'ouvrages, gestionnaires et financeurs du pôle.
- La ville a engagé en 2019 une étude avec le groupement Agence Vera Broëz AUM (mandataire) et Verdi Ingénierie (co-traitant) portant sur la revitalisation urbaine du quartier de la gare prolongeant l'étude engagée par l'agglomération.

Face aux conclusions de ces premières études, les collectivités ont réinterrogé les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, l'ensemble ayant été formalisé dans une nouvelle convention-cadre signée le 5 juillet 2021. Cette convention détermine le programme des études techniques nécessaires à la finalisation du protocole financier entre les collectivités, désigne les maîtres d'ouvrages qui en assument la responsabilité et précise les modalités de leur financement.

L'année 2021 est consacrée à la mise en œuvre du processus de concertation et à la réalisation des études pré-opérationnelles du projet. Ainsi, il est nécessaire de lancer l'étude relative à l'Evaluation Environnementale et Dossier loi sur l'eau concernant le projet urbain du quartier gare.

A ce sujet, la commune a été désignée comme maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'étude d'Evaluation Environnementale – Dossier loi sur l'eau – Archéologie préventive, selon les dispositions de l'article L .2422-12 du Code de la commande publique

Ainsi, la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CARPF a la Ville a été définie et fixe les conditions dans lesquelles la CARPF transfère temporairement, et uniquement dans le cadre de la réalisation de l'étude « Evaluation Environnementale – Dossier Loi sur l'eau », sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Goussainville.

Le présent projet de convention encadre les modalités de partenariat, de gouvernance, et les clés de répartition financières entre les parties pour la mise en œuvre et le bon suivi de l'étude en question. Les principes d'une co-maîtrise d'ouvrage de projet fondés sur une véritable synergie entre les collectivités ont été déclinés de manière à structurer des méthodes de travail qui garantissent un suivi optimum de l'étude.

La CARPF prendra notamment en charge 50% du coût global de l'étude.

Monsieur ZIGHA précise que c'est une co-maitrise d'ouvrage. Durant les travaux, des compétences seront transférées, afin de déposer l'évaluation environnementale. Il s'agit de réaliser sur les 4 saisons une évaluation sur la faune et la flore, sur le risque ou pas d'impacter ce projet.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la présente Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**VOTE
UNANIMITÉ**

19 - FINANCES – Signature d’une convention avec la société AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La commune de Goussainville est propriétaire de plusieurs biens bâtis et non-bâtis. Ces biens immobiliers, qui représentent une charge pour la collectivité, n’ont pas tous vocation à rester dans le patrimoine communal privé, car non nécessaires à son fonctionnement ou à ses projets.

La cession d’une partie de ce patrimoine apporterait à la commune des fonds supplémentaires lui permettant ainsi à financer des investissements prioritaires.

Dans ce contexte, il est proposé de les rendre accessibles à la vente par l’intermédiaire de la Société AGORASTORE, via d’un conventionnement, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères qui assure une visibilité nationale et permet de garantir la transparence dans la publication.

Cette démarche revêt plusieurs avantages : céder les biens dont la collectivité n’a plus l’utilité, valoriser ce patrimoine, dégager des recettes supplémentaires.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l’acquéreur. De plus, la collectivité conservera la maîtrise de la mise à prix.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver la signature de la convention avec la société AGORASTORE, pour une période d’une année reconductible quatre (4) fois, ladite convention n’engageant en rien la commune de Goussainville de recourir de manière systématique aux services de la société AGORASTORE pour ses cessions futures.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE se demande de quelle manière les élus de son groupe seront informés de la vente de biens.

Monsieur le Maire informe qu’une délibération sera présentée au conseil municipal pour chaque vente.

Monsieur ZIGHA ajoute que la parcelle vendue sera soumise à un projet, la ville souhaitant maîtriser les ventes.

**VOTE
UNANIMITÉ**

20 - LOGEMENT – Signature de la Convention Tripartite entre la Préfecture du Val d’Oise, l’Office Français de l’Immigration et de l’Intégration (OFII) et la Commune relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

Rapporteur : Madame Séverine BOUGEAULT

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, puis la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l’immigration, à l’intégration et à la nationalité, ont confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, puisqu’il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Un décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, pris pour l'application de la loi susvisée, a toutefois introduit un nouvel article codifié au R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) précisant que «le recours du maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office».

Le maire peut donc, depuis ce décret, demander à l'OFII de réaliser, à titre gratuit, la vérification de tout ou partie de ces conditions de logement et de ressources.

L'office a proposé récemment à Monsieur le Maire d'améliorer les échanges avec la ville. Il est désormais chargé de prendre en compte les demandes des étrangers dans les meilleures conditions en uniformisant les pratiques, dématérialisant les échanges et en réalisant pour le compte du maire les enquêtes logement seules ou les enquêtes logement et ressources.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la Préfecture du Val d'Oise, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Ville relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

QUESTIONS :

Madame HERMANVILLE demande des explications sur les démarches.

Madame BOUGEAULT indique que les demandeurs de regroupement familial se rapprocheront de la préfecture et rempliront un document Cerfa. Par la signature de cette convention, la Préfecture aura à sa charge l'étude des ressources et du logement et un rapport d'enquête établi par l'OFII sera remis au Maire. C'est le Préfet qui donne l'autorisation.

Madame HERMANVILLE propose la mise en place d'une commission composée d'élus afin d'examiner ce type de demande.

Monsieur le Maire indique que les informations confidentielles relèvent du pouvoir de police du Maire.

**VOTE
UNANIMITÉ**

La séance est levée.